**REPUBLIQUE FRANCAISE**
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2026/76

# ARRÊTÉ DU MAIRE

***Arrêté Réalisation de travaux de voirie***

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.
**VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-13.
**VU** la nécessité d'effectuer des travaux de voirie dans la rue Jean Catelas.
**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.
**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'entreprise STAG est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Saleux, rue Jean Catelas, depuis le croisement de la rue Ernest Cauvin jusqu'au plateau rouge de la mairie, afin d'y réaliser des travaux de voirie les 28, 29 et 30 octobre 2026, ainsi que la nuit du 10 au 11 novembre 2026.

**Article 2 :** Pendant la période de préparation et de réalisation des travaux, du 28 au 30 octobre 2026, les conditions de circulation seront modifiées comme suit :

- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords de la zone de travaux.
- Une circulation alternée sera mise en place et gérée par l'entreprise STAG afin d'assurer la régulation du trafic.
-

**Article 3 :** Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, les conditions de circulation seront modifiées dans la rue Jean Catelas durant la nuit du 10 au 11 novembre 2026, comme suit :

- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords de la zone de travaux.
- La route sera barrée pendant toute la durée de l'intervention. La circulation sera donc interdite sur la portion concernée.

**Article 4 :** La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise STAG pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme.
- Monsieur ROTEUX Sylvain de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 27 octobre 2026

Le Maire
Isabelle RAMBOUR

MAIRIE DE SALEUX (Somme)

- Affiché le 27 octobre 2026